

**Division de l'Organisation Scolaire,  
des Établissements et des Personnels (DOSEP)  
Gestion collective des personnels du 1<sup>er</sup> degré public**

Affaire suivie par :  
Dominique CAILLOT  
Tél : 03 86 21 70 18  
Mél : [dip58.1degre@ac-dijon.fr](mailto:dip58.1degre@ac-dijon.fr)  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 8 novembre 2021

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN  
pour information

Mesdames et messieurs  
les enseignants du premier degré  
pour attribution

**Objet** Inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus – année scolaire 2022-2023

**Référence** Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002

La présente note de service a pour objet, en vue de la rentrée 2022, de préciser les modalités d'établissement de la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école.

Sont concernés par cette note :

- Les professeurs des écoles et les instituteurs adjoints (y compris ceux chargés de l'intérim de direction d'école de deux classes et plus en 2021-2022).
- Les professeurs des écoles et les instituteurs affectés sur des directions 1 classe.

L'inscription sur la liste d'aptitude est arrêtée par la directrice académique après avis motivé de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription, et avis de la commission départementale,

**Nul ne peut être nommé à titre définitif sur un poste de direction s'il n'a pas été inscrit sur une liste d'aptitude.**

Les instituteurs et professeurs des écoles qui ont déjà **occupé à titre définitif pendant trois ans au moins les fonctions de directeur et qui sont redevenus adjoints** pourront de nouveau exercer les fonctions de directeur à la condition expresse qu'ils remplissent **l'annexe 2** ci-jointe et après vérification de la manière de servir. En l'absence de cette pièce, ils ne pourront solliciter de postes de directeur au mouvement pour y être nommé à titre définitif.

**Tous les autres enseignants** qui souhaitent devenir directeur à titre définitif devront solliciter une première inscription (**annexe 1** ci-jointe).

### 1) Conditions de service

Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de deux ans de services effectifs en qualité d'enseignant. Sont comptabilisés dans les deux ans, les services « terrain » des professeurs des écoles issus de la liste complémentaire et les services des fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnes assurant l'intérim de direction sur poste vacant.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

### 2) Modalités

Toute inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires. Ainsi, pour la rentrée 2022, les enseignants inscrits sur les listes d'aptitude établies pour les rentrées 2020 et 2021 n'ont pas à renouveler leur demande d'inscription.

Les nouveaux candidats rempliront **l'annexe 1**.

Les ex-directeurs avec 3 ans d'exercice sur un poste de direction rempliront **l'annexe 2**.

Les notices seront obligatoirement transmises à l'I.E.N. de circonscription, pour avis.

J'appelle tout particulièrement l'attention des directeurs 1 classe, sur le fait que, dans l'hypothèse de la création ultérieure d'une 2<sup>ème</sup> classe, le poste ainsi créé devra être pourvu par un directeur relevant du décret de 1989 modifié. Les directeurs d'école 1 classe qui souhaiteraient obtenir cette direction doivent donc solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude. Dans le cas contraire, ils resteront adjoints.

### 3) Établissement de la liste d'aptitude

#### a. Dépôt des candidatures et calendrier

Une notice d'inscription est jointe en annexe 1.

Calendrier :

Dépôt du dossier auprès de l'IEN de la circonscription : 4 décembre 2021

Réception des dossiers à la DSDEN après avis de l'IEN : 11 décembre 2021

#### b. Avis de la commission départementale

La commission formule ses avis après examen des dossiers et entretien individuel avec chaque candidat.

Les personnes qui assurent l'intérim sur poste vacant seront dispensées de l'entretien avec une commission dès lors que l'avis de l'IEN de la circonscription sera favorable. Les directeurs 1 classe doivent obligatoirement passer l'entretien.

En fonction du nombre de candidats la commission départementale peut se décliner en sous-commissions constituées chacune de trois membres :

- la directrice académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant, président,
- un inspecteur de l'Éducation nationale,
- un directeur d'école.

Les entretiens se dérouleront en **janvier 2022**.

En fonction des appréciations de l'inspecteur de l'Éducation nationale, de la commission départementale, la directrice académique des services de l'Éducation nationale arrête la liste d'aptitude.

#### c. Formation (cf arrêté du 04.03.1997)

Une formation est prévue dans le cadre de la préparation à l'entretien pour la liste d'aptitude de directeur d'école, le mercredi 24 novembre 2021 de 13 h 30 à 17 h en présentiel ou en visioconférence (à confirmer).

Par ailleurs, tout directeur d'école nouvellement nommé suit une formation préalable à sa prise de fonction. Cette formation fera l'objet d'instructions ultérieures du service de la formation continue.

**Signé,**

**Pascale NIQUET-PETIPAS**

annexes : 2

- Candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude - première inscription (annexe 1)
- Candidature à l'emploi de directeur d'école deux classes et plus - maintien sur liste d'aptitude (annexe 2)

Division de l'Organisation Scolaire,  
des Établissements et des Personnels (DOSEP)  
Gestion collective des personnels du 1er degré public  
Affaire suivie par :  
Dominique CAILLOT  
Tél : 03 86 21 70 18  
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr  
19 Place Saint-Exupéry  
CS 70074  
58 028 Nevers cedex